



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23150813

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

14 NOV. 2023

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0644 638 937**

Nom

(en entier) : **Réseau d'Energies de Wavre**

(en abrégé) : **R.E.W.**

Forme légale : **sc**

Adresse complète du siège : **Rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges**

Objet de l'acte : Désignation d'un nouveau commissaire réviseur et désignation d'un nouvel administrateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2022

Ratification de la nomination du commissaire réviseur du 11 juillet 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L-1523-9, L1523-10, L1523-18, L1523-24, L1531-2, §4 et L3122-3 6° ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations, spécialement l'article 3 :88 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 124 §1er 1° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, spécialement son article 85 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les statuts de l'Intercommunale, spécialement l'article 33 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le rapport d'analyse des offres, du 5 avril 2019, établi par les services administratifs du REW et auquel le Conseil d'Administration s'est rallié intégralement ;

Vu le rapport de transparence et la déclaration sur l'honneur transmis par la SRL DGST&Partners en application des articles L1523-24, §3 et L 1531-2, §4 CDLD ;

Par ces motifs, après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Article 1er :

De ratifier la nomination du Commissaire Réviseur, la société la DGST&Partners, rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers, Belgique (BCE) : 0458 736 952 (Messieurs Alain Williaume et Pierre Sohet).

Article 2 :

De fixer l'indemnité de 48.000 € HTVA pour la durée globale du marché. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'an 2024.

Article 3 :

De publier aux annexes du Moniteur Belge la présente ratification de désignation.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2022

Exposé des motifs

•En date du 10 mai 2021, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission d'un administrateur, Monsieur Gilles AGOSTI.

•L'article 22 §7 des statuts énonce que « le conseil d'administration a le droit de pourvoir à son remplacement provisoire par voie de cooptation. Le remplacement définitif aura lieu lors de la plus proche assemblée générale. L'administrateur désigné achève le mandat de celui qu'il remplace ».

•Sur base de ces éléments, afin de ne pas laisser de poste d'administrateur vacant, il y a lieu d'accepter la candidature de Monsieur Frédéric VAESSEN en remplacement de Monsieur Gilles AGOSTI.

Décision

•Le conseil d'administration propose, conformément à l'article 22§7 des statuts, d'accepter la candidature de Monsieur Frédéric VAESSEN, en remplacement de Monsieur Gilles AGOSTI, et de le nommer comme remplaçant provisoire au poste d'administrateur.

•Sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

•Monsieur Frédéric VAESSEN a reçu le ROI du conseil d'administration par mail. Il s'engage à retourner ce document dûment signé.

•La décision est prise à l'unanimité des membres présents.